

Conseil général de la Commune de Lully du 8 décembre 2025
Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal 08/2025
Demande d'un montant de 212'122.- CHF, participation de tiers non déduite
pour le remboursement du prêt de la commune de St.-Prex pour la réalisation
du trottoir de la RC1.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préliminaires

La commission des finances s'est réunie en séance le 17 novembre pour une présentation détaillée de ce préavis en présence de Messieurs Marc Genton, Syndic, François Leresche Municipal et de Madame Agnès Harr boursière communale.

Lors de cette séance la Commission des finances a pu poser toutes les questions et reçu les réponses et éclaircissements concernant ce préavis 08/2025.

2. Commentaires

Chaque membre du Conseil a reçu un exemplaire du préavis et a pu en prendre connaissance avant la séance. Aucune interpellation de membres du Conseil auprès de la Commission n'a été faite.

Comme expliqué dans le préavis, une convention pour un prêt de 280'000.- CHF a été signée en juin 2015 par la Municipalité de Lully avec celle de Saint-Prex pour la réalisation du prolongement du trottoir côté lac de la RC1 situé sur le territoire de notre commune, cette convention n'a à l'époque pas été portée à la connaissance des membres du Conseil. La Municipalité de l'époque a donc largement outrepassé sa limite de compétence qui était alors de 25'000.- (limite qui est aujourd'hui de 50'000.- CHF) C'est lors du récent projet de requalification de la RC1 que notre Municipalité a été approchée par celle de Saint-Prex pour le remboursement de ce prêt d'un montant final de 212'122.- CHF. C'est également lors de cette approche que notre Municipalité actuelle a découvert cette convention signée en 2015. Aucune mention de cet engagement n'apparaît dans les comptes de 2015 et 2016.

La Commission des finances regrette ce manque de transparence de la Municipalité de l'époque qui au final n'apporte que des complications administratives et péjore la confiance du législatif envers son exécutif de l'époque, la Commission des finances a questionné notre Municipalité sur le risque de découvrir d'autres engagements financiers de l'époque portés sous silence et pouvant ressurgir à l'image de cette convention, la Municipalité nous a assuré que les vérifications avaient été effectuées et qu'aucun autre engagement similaire n'avait été découvert.

La Commission des finances souligne l'approche pragmatique et rationnelle de notre Municipalité envers la commune de Saint-Prex afin de trouver une solution équitable au remboursement de ce prêt vu le manque de clarté et les différentes possibilités d'interprétation de son contenu. La solution négociée d'un partage de moitié pour chaque commune du montant final de 212'122.- CHF apparaît la meilleure aux yeux de la Commission des finances,

montant qui en réalité sera de 106'061.- CHF à la charge de Lully une fois la participation de Saint-Prex déduite.

Le financement de ce montant de 106'061.- CHF se fera via un prélèvement au fonds de réserve spécialement constitué à cet effet au bouclage 2024, fond dont le montant était de 212'000.- CHF.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Lully :

- dans sa séance du 8 décembre 2025 ;
- ayant vu le préavis de la Municipalité pour la demande d'un montant de 212'122.- participation de tiers non déduite, pour le remboursement du prêt de la commune de Saint-Prex pour la réalisation du trottoir le long de la RC1;
- ayant ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide :

D'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité et de lui accorder le montant de 212'122.- CHF via un prélèvement de 106'061.- CHF au fonds de réserve prévu à cet effet ainsi que de la participation de tiers pour le montant de 106'061.- CHF.

Pour la Commission des finances :

Jérôme Livet

Membre

Eric Abetel

Membre

Werner Kuert

Membre

Thierry Ruch

Rapporteur

Lully, le 5 décembre 2025